DERNIERES NEGOCIATIONS

FLASH #J2

RELOAD

CONGES et CET PERCOL et PERO

10 janvier 2023

Sans que cette liste soit exhaustive, FO a déjà obtenu :

CONGES

- ✓ 6ème semaine de congés payés pour tous dès l'embauche avec possibilité de prise par 1/2 journées.
- ✓ Intégration dans le salaire de 90% de la valeur des jours (droits acquis) dépassant les 5 jours de la 6ème semaine de CP.
- ✓ 12 jours de congés par an pour raisons familiales.
- ✓ 1 semaine supplémentaire rémunérée à 100% pour les congés liés à la parentalité.
- ✓ Congé Enfant gravement malade : 2 heures d'absence/jour, ou 2 demi-journées/semaine ou 1 jour/semaine. Cumul possible de 43 jours/an.
- ✓ Don de jours de congés pour parent d'enfant gravement malade ou handicapé / Proche-aidant / Accompagnement d'un proche en fin de vie : 66 jours maximum.
- ✓ Utilisation de la valeur des congés d'âge pour alimenter les mesures « fin de carrière ».

CET

- ✓ Un CET Court Terme plafonné à 30 jours avec alimentation en temps de juillet à décembre (JRTT /6ème semaine / Jours de récupération Mission-Campagne) et alimentation en argent (prime annuelle / part variable / Versement volontaire de 3000€ en deux campagnes).
- ✓ Un CET Long Terme plafonné à 18 mois hors abondement de 1/3 avec alimentation en temps uniquement. De juillet à décembre : JRTT / 6ème semaine / Jours de récupération Mission-Campagne. Toute l'année : transferts depuis le CET Court Terme jusqu'à 30 jours/an.
- ✓ CET Court Terme : utilisation en temps (prise en journée entière, transferts vers CET Long Terme, Dons de jours) ou utilisation en argent (paiement jusqu'à 30 jours/an, transfert au PERCOL avec abondement).
- ✓ CET Long Terme : utilisation pour projet personnel (non abondé, maxi 6 mois sans justificatif, à tps plein ou tps partiel) **ou** utilisation à tps plein en fin de carrière (durée maximale de 24 mois, abondement de 1/3inclus) **ou** utilisation à tps partiel en fin de carrière (durée maximale de 36 mois, abondement de 1/3 inclus) **ou** utilisation totale ou partielle en numéraire (non abondé : rachat de trimestres / abondé : cas divers dont transfert vers le PERCOL).

PERCOL

- ✓ Augmentation à 50% de l'abondement du PERCOL avec plafond inchangé à 600€.

PERO

- ✓ +1% de cotisation employeur à partir de la T2 (Tranche 2 à partir de 43992€/an).

*Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé

Et bien sûr, la garantie de compensation des droits acquis, ligne rouge de FO depuis le début.

Revendications portées ce jour en réunion par FO :

CONGES

- ❑ Maintien de la récupération du jour férié tombant sur un jour non ouvré mais précédé ou encadré par des jours de congés payés.
- ❑ Prise possible par 1/2 journées de la 5ème semaine de CP.
- ❑ Garantie jours fériés ADS pour le personnel à l'horaire.
- ❑ Compensation à 100% de la rémunération des jours (droits acquis) au-delà des 5 jours de la 6ème semaine de CP.
- ❑ Attribution de 4 jours de congés supplémentaires + 1 jour d'absence autorisée pour les salariés en situation de handicap (RQTH).
- ❑ Augmentation à 15 jours de congés pour raisons familiales avec possibilité de prise par 1/2 journées.
- ❑ Augmentation à 2 semaines supplémentaires pour les congés liés à la parentalité.
- ❑ Possibilité de faire appel aux dons de jours de congés sans avoir obligatoirement soldé son CET Long terme.
- ❑ Don de jours de congés : autoriser la prise simultanée de 2 parents salariés Airbus.
- ❑ Prise possible par 1/2 journées des congés pour raisons familiales.
- ❑ Reconnaître le rôle de Responsable Légal pour les droits à congés évènements familiaux.
- ❑ Positionnement au libre choix du salarié de la 6ème semaine.
- ❑ Modalité d'organisation de prise des congés en fin d'année N-1.
- ❑ Pas de hiérarchisation dans l'ordre de prise de congés.

- ❑ Validation automatique de la pose des jours de congés sans refus de la demande sous 48h pour les congés jusqu'à 4 jours.
- ❑ Ne pas proratiser les JRTT à l'embauche en dessous de 6 JRTT.

CET

- ❑ Prise possible en 1/2 journées du CET CT.
- ❑ Placement possible de la 6ème semaine sur les CET pour les Cadres sans référence Horaire.
- ❑ Une alimentation en temps ou en argent du CET CT possible toute l'année.
- ❑ Possibilité de placer le solde du compteur de "Récupération des heures excédentaires" dans le CET CT et le CET LT.
- ❑ Une période de transition de 2 ans pour l'alimentation du CET LT dans la limite de 60 jours/an en temps ou en argent.
- ❑ Prise par 1/2 journées possible pour le temps plein et le temps partiel du "projet personnel" et "fin de carrière" du CET Long Terme.
- ❑ Prise du CET Long Terme au-delà de 6 mois pour situation familiale lourde avec maintien de l'abondement.
- ❑ Possibilité d'utilisation en argent du CET Long Terme pour achat résidence principale…

PERCOL

- ❑ 80% d'abondement et 1000€ de plafond.

PERO

- ❑ +1,5% de cotisation employeur sur la T2, avec une cotisation employé obligatoire de 0,75%.

FO a obtenu en séance ce jour :

CONGES

- ❑ Compensation à 100% de la rémunération des jours (droits acquis) au-delà des 5 jours de la 6ème semaine de CP.
- ❑ Garantie jours fériés ADS pour le personnel à l'horaire (valorisation à 0,57 jour au titre des droits acquis).
- ❑ Attribution de 3 jours de congés supplémentaires pour les salariés en situation de handicap (RQTH).
- ❑ Possibilité de faire appel aux dons de jours de congés sans avoir obligatoirement soldé son CET Long Terme.
- ❑ Don de jours de congés : autoriser la prise simultanée de 2 parents salariés Airbus.
- ❑ Reconnaître le rôle de Responsable Légal pour les droits à congés évènements familiaux.
- ❑ Prise possible par 1/2 journées des congés pour raisons familiales.
- ❑ Positionnement au libre choix du salarié de la 6ème semaine.
- ❑ Pas de hiérarchisation dans l'ordre de prise de congés après planification des Congés Payés.
- ❑ Validation automatique de la pose des jours de congés sans refus de la demande sous 72h pour les congés jusqu'à 4 jours.

CET

- ❑ Transfert automatique en fin d'année du solde du compteur "Récupération des heures excédentaires" dans le CET Court Terme. Si le CET Court Terme est plein transfert automatique vers le CET Long Terme. Possibilité d'arbitrage par le salarié, actée mais solution technique à venir.
- ❑ Une période de transition de 1 an pour l'alimentation du CET Long Terme dans la limite de 40 jours/an en temps ou en argent.
- ❑ Prise par 1/2 journées possible pour le temps plein et le temps partiel du "projet personnel" et "fin de carrière" du CET Long Terme.
- ❑ Prise du CET Long Terme au-delà de 6 mois pour situation familiale lourde avec maintien de l'abondement.

PERCOL

- ❑ • 80% d'abondement et 600€ de plafond.

PERO

- ❑ • +1% de cotisation employeur sur la T2 et possibilité de versements volontaires.

Beaucoup d'avancées obtenues en séance par FO.
FO maintient les revendications non satisfaites à ce jour.

Mercredi 11 janvier les thèmes en négociations seront :
- ❑ Rémunération,
- ❑ Fin de carrière